Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le 19 AVR. 2024

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 MARS 2024 : DELIBERATION N° 30

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Nicolas LEBLANC pouvoir à Marie-Charles LALY - Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX - Guy DAUMERIES

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Jeannine PAQUE

<u>OBJET</u>: Présentation et approbation du Compte Rendu annuel financier par le concessionnaire au titre de l'année 2022, dans le cadre du traité de la Concession d'Aménagement NPNRU - Provinces Françaises

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le1 9 AVR 2024

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

 L.1523-2 et L.1523-3 relatifs aux clauses obligatoires que doit contenir le traité de concession d'aménagement conclu entre une collectivité territoriale et une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) visé aux articles L.300-4 à L.300-5-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement, par les collectivités locales ou les établissements public de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- L.300-4 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales, de concéder la réalisation de ces opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation,
- L.300-5 relatif au traité de convention de concession d'aménagement,
- R.300-11-1 à R.300-11-3 traitant de la procédure relative aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et son annexe,
- n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et son annexe,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 1 9 AVR 2024

ID: 059-215903923-20240326-D30 2024-DE

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le courrier de madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances daté du 11 janvier 2024 relatif à la géographie prioritaire actualisée entrée en vigueur au 01 janvier 2024,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 2659 du 18 mars 2021 relative à la concertation préalable: Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n° 2732 du 8 avril 2021 relative à la modification de la délibération n° 2659
 « concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge »,
- n° 2926 du 30 septembre 2021 relative à l'opération d'aménagement du quartier,
 des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement

Concerté (ZAC),

- n° 3013 du 23 novembre 2021 relative au lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » et abrogation de la délibération n° 2658 du 18 mars 2021,
- n° 3080 du 16 décembre 2021 relative à l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Modification de la délibération n° 2926 du 30 septembre 2021,
- n° 3418 du 29 septembre 2022 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC portant sur l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises,
- n° 3419 du 29 septembre 2022 relative à l'attribution de la concession d'aménagement au profit de la société SAEML NORDSEM,

Vu la délibération du Conseil Municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,
- n° 15 du 16 janvier 2020 relatif à la signature de la convention opérationnelle NPNRU,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 9 AVR 2024

ID : 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

- n° 189 du 25 novembre 2021 relatif à l'approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises-Rapport de présentation,
- n°131 du 20 Septembre 2022 portant sur la validation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) – Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises,
- n°146 du 22 novembre 2022 portant sur l'autorisation de Monsieur le Maire à signer les traités de concessions portés par la CAMVS, relatif au projet NPNRU du quartier des Provinces Françaises,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu le traité de concession d'aménagement, signé le 25 novembre 2022, avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.L.M.) NORDSEM conclu pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 22 février 2024,

Considérant que les articles L 1523-2et L 1523-3 susvisés disposent : « Lorsqu'une société d'économie mixte locale est liée à une collectivité territoriale, par une concession d'aménagement visée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, celle-ci prévoit à peine de nullité entre autres : [...] 3° Les obligations de chacune des parties et notamment,[...] les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 précité ;[...] le traité de concession est établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du même code.

Considérant que l'article L 300-5 susvisé précise : « I. – Le traité de concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment [...] 3° Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier [...] L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant ».

Considérant que le traité de concession, signé le 25 novembre 2022, avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.L.M.) NORDSEM a été conclu pour une durée de 9 ans,

Considérant que les missions du concessionnaire sont présentées à l'article 2 du traité de concession d'aménagement,

Considérant qu'au-delà de la gouvernance actée par le traité de concession, le contrôle du concèdent s'exerce par la validation du Conseil Communautaire du Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC),

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 19 AVR. 2024

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

Que conformément à l'article 23.1 du traité de concession, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée « Provinces Françaises à Maubeuge »,

Considérant que le CRAC 2022 présente les activités de la SEM durant l'année fiscale 2022,

Que le document présenté par la SEM ci annexé comprend les éléments suivants :

- Le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé,
- Le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique,
- Une note de conjoncture,
- Le compte-rendu d'utilisation des subventions versées, de l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif,

Que l'année 2022 marque le démarrage de la concession en date du 9 décembre 2022,

Que depuis cette date, NORDSEM a mené des actions de pilotage et d'études en s'inscrivant dans la dynamique NPNRU,

Qu'en 2022, sur cette période de quelques semaines, aucune acquisition n'a été opérée, de même pour les procédures réglementaires et de commercialisation,

Que d'un point de vue financier, à la mise en conformité des charges foncières des logements d'accessions avec la FAT aménagement, il convient de réévaluer les participations en numéraire comme suit :

- Participation de la Ville de Maubeuge : 662.000 € comme prévu initialement,
- Participation de la CAMVS : 2.515.664€ contre 2.325.074€ au budget initial soit +191 k€ liés à l'ajustement

Que ce compte-rendu permet d'identifier les principaux enjeux ayant fait l'objet d'avancées courant 2023, notamment :

- de signer l'avenant ANRU permettant une sécurisation du bilan,
- de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- de planifier les opérations de concertation,
- de poser la stratégie de commercialisation,
- de mettre en place l'avenant au traité de concession permettant d'acter les éléments précédemment évoqués :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publiè le

ID: 059-215903923-20240326-D30 2024-DE

- ✓ mise en conformité de la charge foncière des logements en accession avec la FAT aménagement,
- √ ajustement des m

 SDP des équipements publics,
- ✓ modification de la participation de la CAMVS,
- mise en place d'une convention d'avances de trésorerie pour les versements annuels prévus au traité de concession initial au titre de versement en tranche de participation. L'objectif de cette mise en place consiste à permettre la récupération du FCTVA sur les participations aux remises d'ouvrages.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Prend acte de la présentation par le Concessionnaire « NordSEM » du compte rendu financier annuel à la collectivité pour l'année 2022, ci annexé.
- En approuve la teneur.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Jeannine PAQUE

Transmis en Sous-Préfecture le :

<u>Affiché le</u> : <u>Notifié le</u> :



CRAC 2022

Opération: 1019 – ZAC DES PROVINCES FRANCAISES – MAUBEUGE

Collectivité concédante : Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE



Préambule

Conformément à l'article 23.1 du traité de concession signé le 25 novembre 2022, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC des Provinces Française à Maubeuge ».

Le fondement légal du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000), et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 Juillet 1983, modifiée par les lois du 2 Janvier 2002 et 2 Juillet 2003).

Ainsi, NORDSEM doit fournir chaque année,

- Le bilan financier prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé.
- Le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique,
- Une note de conjoncture,
- Le compte-rendu d'utilisation des subventions versées, de l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif.

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2022.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

Reçu en préfecture le 11/04/2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	8
Informations administratives	8
Eléments financiers	ε
III. AVANCEMENT ET PREVISIONS	g
1/ Note de conjoncture - avancement du projet	9
2/ Avancement et prévisions	10
A/ Dépenses	10
B/ Recettes	14
C/ Trésorerie et Financement	16
IV BII AN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL	. 17

5

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE



6

INTRODUCTION

Le quartier des Provinces Françaises jouit d'une situation urbaine remarquable. Il s'agit d'un Quartier Politique de la Ville de centre-ville mais qui, aujourd'hui, participe peu à son fonctionnement urbain. L'éloignement de ses formes urbaines au principe du masterplan poursuivi par André Lurçat dans le centre-ville et le sentiment d'insécurité qu'il renvoie, contribue à son image dépréciée.

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU ont fait émerger les axes directeurs d'un renouvellement urbain :

- Réintégrer le guartier au centre-ville et au cœur d'agglomération / Désenclaver le guartier
- Renouveler et diversifier l'offre d'habitat et les parcours résidentiels
- Apprendre à voir la trame verte et bleue/Faire du quartier un lieu de destination.

Le projet urbain a comme principale intention de redonner sa place de quartier de cœur de ville aux Provinces Françaises. Une action forte en matière de trame viaire et nécessaire afin d'en finir avec la situation en impasse du quartier en créent un nouvel itinéraire de desserte présentant une trame claire et lisible depuis l'avenue de France jusqu'au Boulevard Charles de Gaulle via l'avenue des Provinces Françaises.

Une ambition forte est également portée en matière d'intervention sur l'habitat qui constitue aujourd'hui le « bout du parc social » à l'architecture stigmatisante et sur une programmation singulière sur le territoire avec une base nautique.

Le site en bordure du centre-ville, lié à la Sambre, aux espaces naturels de bord d'eau et des remparts Vauban doit mieux participer à l'organisation urbaine d'ensemble. La création d'une base nautique est envisagée dans ce sens.

La valorisation du rapport à la Sambre couplé aux aménagements paysagers dans la continuité des remparts et l'important programme de réhabilitation des programmes de logements conservés doit permettre de créer un nouvel environnement propice à la réalisation de programmes de logements en diversification.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Recu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FIN 1D: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

Collectivité contractante : Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Informations administratives

Objet de la concession d'aménagement:	ZAC des Provinces Françaises à Maubeuge
Date de démarrage de la concession :	09/12/2022
Durée de la concession :	9 ans
Date contractuelle d'expiration :	09/12/2031
Risque de la concession :	Risque concédant

Eléments financiers

Budget initial de la concession d'aménagement :	11.660 k€ HT
Budget de la concession suite au CRAC 2022 :	11.660 k€ HT

Participation

- Participation collectivité concédante (CAMVS) initiale de la concession: 2.325 k€
- Participation collectivité concédante (CAMVS) présent CRAC de la concession: _____2.516 k€
- Participation de la Ville de Maubeuge à la date de la concession : 662 k€
- Participation apport en foncier de la Ville de Maubeuge : 15 k€

Droits à construire

- Recettes de charges foncières (bilan initial) : _____1.100 k€ HT
- Recettes de charges foncières (CRAC 2022) : 909 k€ HT

 Subvention:
 7.559 k€

Avances

- Avances de trésorerie au 1^{er} CRAC : 0
- Avances remboursées à la date du présent CRAC :

Garanties

- Montant de la part des emprunts garantis par la Collectivité (sans objet)
- Montant de la part des emprunts non garantis par la Collectivité (sans obiet)

Personnes chargées de l'opération

- Directrice Générale : Hélène Bouveau
- Directrice administrative et financière : Sophie Bellée
- Directeur opérationnel : Fabien Leclaire
- Responsables d'opération : Antoine Opigez/Enzo Béniféi

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet urbain est basé sur une nouvelle articulation entre l'avenue de France et la rue de Flandres mise en connexion avec le Boulevard Charles De Gaulle pour donner au quartier une nouvelle trame viaire.

L'important programme de démolition permet un changement radical d'image.

Le site en bordure du centre-ville, lié à la Sambre, aux espaces naturels de bord d'eau et des remparts Vauban doit mieux participer à l'organisation urbaine d'ensemble. La création d'une base nautique est envisagée dans ce sens.

La valorisation du rapport à la Sambre couplé aux aménagements paysagers dans la continuité des remparts et l'important programme de réhabilitation des programmes de logements conservés doit permettre de créer un nouvel environnement propice à la réalisation de programmes de logements en diversification.

Les programmes de résidentialisation réalisés dans le cadre de la convention NPNRU sont pilotés par Partenord et concernent plus de 200 logements.

Comme indiqué précédemment, plusieurs équipements seront également réalisés notamment la base nautique, sous maîtrise d'ouvrage de la CA Maubeuge Val de Sambre, mais également un centre multi-accueil.

Les travaux à la charge de NordSEM sont de plusieurs types :

- Voies publiques et cheminements requalification ;
- Voies publiques et cheminements création ;
- Places et espaces publics :
- Parcs, jardins et aires de jeux ;
- Parcs, jardins et aires de jeux Aménagement transitoire ;
- Branchement lots cessibles.

III. AVANCEMENT ET PREVISIONS

1/ Note de conjoncture - avancement du projet

La date de démarrage de la concession est le 9 décembre 2022.

Depuis cette date, la SAEML a mené les actions suivantes :

Pilotage:

Le pilotage de la concession s'est adapté au pilotage du NPNRU.

Dès la signature du Traité, Nordsem était attendue par les partenaires et une série de rencontres ont fait office de réunion de lancement des coopérations. Les principaux partenaires rencontrés ont été le Département, maitre d'ouvrage du giratoire sur le boulevard De Gaulle et Partenord.

Le premier semestre de l'année 2023 a été consacrée à la préparation d'un comité d'engagement en vue de la signature d'un avenant à la convention NPNRU signée le 20 février 2020.

9

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

24 **5²LO**

Un point d'actualité a été mis en place toutes le projet et facilite la transversalité.

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

Etudes:

Nordsem a engagé la procédure de sélection de l'équipe de maitrise d'œuvre qui sera opérationnelle en septembre 2023. Le cahier des charges a été validé par la CAMVS.

La concertation

Depuis 2019, la ville et l'agglomération ont mené une series d'actions de concertation visant à sensibiliser sur le projet et à co-construire avec les habitants (partenariat avec le Lycée Pierre Forest ou atelier mindtest par exemple).

En 2023, Nordsem va engager un prestataire pour animer la concertation et piloter la gestion transitoire.

Acquisitions:

Aucune acquisition n'a été opérée en 2022.

Procédures réglementaires :

Avant l'attribution de la concession, le Conseil Communautaire a validé de dossier de réalisation de la ZAC comprenant le programme des équipements publics par délibération en date du 29 septembre 2022.

Commercialisation:

La commercialisation n'a pas été engagée. Compte tenu de l'ambition en matière d'accession, il conviendra en 2023 d'établir la stratégie de commercialisation.

2/ Avancement et prévisions

A/ Dépenses

1. Acquisitions

Le coût des acquisitions prévu reste inchangé au bilan initial est de 392 k € HT dont 15 K€ HT de frais d'acquisitions.

10

Conformément au traité de concession, les données foncières sont les suivantes :

n° de vole	cad	astre	Type Propriété	Occupation	Surface (m²)	Valorisation par m²
			TOTAL LOT	Δ		
rue d'artois	G	98	Commune	1	8	5 €/m²
ue d'artois	G	99	Commune		20	5 €/m²
ue d'artois	G	100	Commune		8	5 €/m²
ue d'artois	G	216	Commune		42	5 €/m²
ue d'artois	G	217	Commune		17	5 €/m²
			TOTAL LOT	-		
ue de picardie	G	109	Commune	-	113	5 €/m²
rue de picardie	G	109	Commune		8	5 €/m²
ue de picardie	G	108	Commune		84	5 €/m²
ue de picardie	G	106	Commune		8	5 €/m²
mm Bretagne ave des prov	G	248	Commune		22	5 €/m²
IIIII Bretagne ave des prov	G	240	Commune		22	3 €/III
			TOTAL LOT	В		
mm champ ave prov	G	185	commune		13	5 €/m²
mm champ ave prov	G	184	commune		11	5 €/m²
mm champ ave prov	G	183	commune		7	5 €/m²
mm champ ave prov	G	182	commune		4	5 €/m²
mm champ ave prov	G	181	commune		7	5 €/m²
mm champ ave prov	G	180	commune		11	5 €/m²
mm champ ave prov	G	179	commune		13	5 €/m²
mm champ ave prov	G	229	commune		13	5 €/m²
mm champ ave prov	G	227	Commune		755	5 €/m²
mm Chapagne Ave Prov partielle)	G	230	Commune	équipement de quartier	1093	5 €/m²
			TOTAL LOT	E		
mm champ ave prov	G	225	commune		109	5 €/m²
			TOTAL LOT	D		
ue de normandie	G	204	commune		427	5 €/m²
			TOTAL LOT	С		
ue de normandie	G	204	commune		111	5 €/m²

Il s'agit d'emprises partielles de ces parcelles qui seront mobilisées pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Ces emprises seront cédées au fur et à mesure des besoins de l'opération et constituerons un apport en nature de la part de la Ville de Maubeuge.

11

Partenord est propriétaire des biens suivants :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

e 11/04/2024 **5 LO**

			1 abile ie		
		Type de	ID: 059-215	903923-20240	326-D30_2024
N° de voies	Cadastre	propriété	Occupation	surface m²	Cout foncier
rue de Picardie	G 102	Office HLM		637	40 608,00
rue d'Artois rue de Picardie	G 96 G 247	Office HLM Office HLM		565 606	36 018,00 38 631,00
i de de ricai die	TOTAL LOT A	Office HEW		1 808	115 257,00
	TOTALLOTA			1 000	113 237,00
Av des prov franc.	G 176	Office HLM		23	412,00
Av des prov franc.	G 175	Office HLM		23	412,00
Av des prov franc.	G 177	Office HLM		8	143,00
Av des prov franc.	G 118	Office HLM		20	359,00
Imm bret ave prov	G 251	Office HLM		19	0,00
rue de Normandie	G 239	Office HLM		55	986,00
Av des prov franc. Av des prov franc.	G 174 G 178	Office HLM Office HLM		672 437	12 047,00 7 834,00
Av des prov franc.		Office HLIVI		ACCOUNTS	
	TOTAL LOT B			1 257	22 193,00
rue de Normandie	G 135	Office HLM		28	374,00
rue de Normandie	G 191	Office HLM		16	214,00
rue de Normandie	G 192	Office HLM		15	200,00
rue de Normandie	G 221	Office HLM		15	200,00
rue de Normandie	G 136	Office HLM		108	1 443,00
rue de Normandie	G 134	Office HLM		16	214,00
rue de Normandie	G 220	Office HLM		695	9 285,00
rue de Normandie	G 130	Office HLM		71	948,00
Av des prov franc.	G 129	Office HLM		354	4 729,00
Av des prov franc.	G 127	Office HLM Office HLM		102	1 363,00
rue de Normandie	G 224	Office HLIVI		386	5 157,00
	TOTAL LOT C			1 806	24 127,00
rue de Normandie	G 194	Office HLM		18	207,00
rue de Normandie	G 195	Office HLM		16	184,00
rue de Normandie	G 196	Office HLM		16	184,00
rue de Normandie	G 197	Office HLM		16	184,00
rue de Normandie	G 198	Office HLM		16	184,00
rue de Normandie	G 199	Office HLM		16	184,00
rue de Normandie	G 200	Office HLM		16	184,00
rue de Normandie	G 201	Office HLM		16	184,00
rue de Normandie	G 124	Office HLM		22	254,00
Av des prov franc.	G 127	Office HLM		264	3 043,00
Av des prov franc. rue de Normandie	G 129 G 130	Office HLM Office HLM		881 177	10 155,00 2 040,00
ide de Normandie	TOTAL LOT D	Office HEW		1 474	16 987,00
	TOTALLOT			17/7	10 307,00
Av des prov franc.	G 131	Office HLM		80	917,00
rue de Normandie	G 220	Office HLM		139	1 593,00
	TOTAL LOT E	•		219	2 510,00
rue de Picardie	G 113	Office HLM		326	20 301,00
rue de Picardie	G 112	Office HLM		112	6 974,00
rue de Picardie	G 110	Office HLM		85	5 293,00
Imm bret ave prov	G 207	Office HLM		8	498,00
Imm bret ave prov	G 208	Office HLM		8	498,00
Imm bret ave prov	G 249 G 104	Office HLM Office HLM		333 639	20 736,00 39 791,00
rue de Picardie Imm bret ave prov		Office HLM		1196	74 477,00
rue de Picardie	G 209 G 124	Office HLM		22	1 370,00
rue de Picardie	G 239	Office HLM		71	4 421,00
rue de Normandie	G 238	Office HLM		114	7 099,00
	TOTAL LOT F			2 914	181 458,00
	IOIALLOIT				101 400,00
	TOTAL GENERA			9 478	362 532,00
	I O I AL GLITLINA	_		7770	302 332,00

12

Le coût du foncier repris au bilan se décompose comme suit :

- L'achat du foncier dont la ville est propriétaire est estimé à 14,5 k€ et valoriser au bilan sous forme de participations d'apports en fonciers. La valorisation du foncier à acquérir auprès de la ville de Maubeuge a été estimée à 5€/m² d'emprise conformément à l'article 11.1 du projet de traité de concession. Les surfaces d'emprises retenues dans notre bilan correspondent aux emprises identifiées dans ce même article du traité de concession. Ainsi la participation d'apport en foncier pour la ville de Maubeuge est estimée à 14,5k€.
- Le coût d'acquisitions foncières relatives aux biens, propriétés du bailleur Partenord a été repris au bilan pour un montant de 362,5 k€ conformément aux parcelles identifiées à l'article 11.3 du projet de traité de concession. Les prix de cession ont été définis sur la base d'une valorisation définie au règlement de l'ANRU : une valorisation à 0 pour les emprises correspondant aux futurs espaces publics et une valorisation prenant en compte la programmation future pour les emprises correspondant aux futures emprises cessibles aux opérateurs
- Sur le périmètre opérationnel aucun bien n'est identifié comme étant à acquérir en dehors des propriétés Ville de Maubeuge et Partenord.

1. Travaux

Le montant prévisionnel prévu au bilan est de 8.164 k€ HT comprenant 10% d'aléas. Aucune dépense n'a été engagée à ce jour.

2. Honoraires et frais divers

Le montant prévu au bilan est de 1.959 k€ HT.

NORDSEM a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure avec négociation. Les publications sur marchesonline, la voix du nord et le JOUE ont eu lieu le 23/12/2022.

Les candidatures ont été remises le 24 janvier 2023.

Les frais de publication ont été à hauteur de 1.1K€ HT réglés fin décembre 2022 et début 2023.

Le cabinet de géomètre Leveque & Ninin a été missionné fin décembre 2022 pour l'établissement d'un plan parcellaire de la concession pour un montant de 1.330€ HT, réglés en ianvier 2023.

NORDSEM a réglé 42.82 € de frais d'assurance au 31/12/2022.

3. Frais financiers

Le montant prévisionnel des frais financiers est évalué à 284.4 k€. Les frais financiers 2022 s'élèvent à 3.99€.

4. Rémunération aménageur

La rémunération de l'aménageur est fixée à 860.486,80 € et se réparti annuellement comme suit :

13

Forfait annuel 2022 : 40.000 € Forfait annuel 2023 : 80.000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

Forfait annuel 2024 : 80.000 €
Forfait annuel 2025 : 110.000€
Forfait annuel 2026 : 115.000 €
Forfait annuel 2027 : 115.000 €
Forfait annuel 2029 : 90.000 €
Forfait annuel 2029 : 90.000 €
Forfait annuel 2030 : 80.000 €

Forfait annuel 2031 : 40.486.80 €

B/ Recettes

1. Charges foncières

Le montant prévisionnel des charges foncières prévu au bilan initial était de 1.100 k€ HT.

La programmation était la suivante :

Provinces Françaises	SDP logements collectifs en accession m²	SDP logements collectifs sociaux m²	SDP logements individuels en accession m²	SDP logements individuels sociaux m²	Equipements m ²		TOTAL
Lot A		1 224			2 399	-	3 623
Lot B	3 329						3 329
Lot C	1 152						1 152
Lot D			1 520				1 520
Lot E			1 600				1 600
Lot F	1 872	2 534					4 406
Total PF	6 353	3 758	3 120	-	2 399		15 630

Les recettes de charges foncières prévues initialement s'établissaient comme suit :

- 507 k€ HT : logements collectifs sociaux (soit 135€HT/m² SDP)

- 381 k€ HT : logements collectifs en accession (soit 60€HT/m² SDP)

- 187 k€ HT : logements individuels en accession (soit 60 €HT/m² SDP)

- 24 k€ HT : équipements (soit 10€HT/m² SDP)

Aucune charge foncière n'a été perçue en 2022.

Suite à l'ajustement du programme des équipements publics ainsi à la mise en conformité des charges foncières des logements d'accessions avec la FAT aménagement, les recettes de charges foncières s'établissent désormais comme suit :

- 507 k€ HT : logements collectifs sociaux (soit 135€HT/m² SDP)
- 254 k€ HT : logements collectifs en accession (soit 40€HT/m² SDP) soit -127 k€ HT par rapport au bilan initial
- 125 k€ HT : logements individuels en accession (soit 40 €HT/m² SDP) soit -62 k€ HT par rapport au bilan initial
- 23 k€ HT : équipements (soit 10€HT/m² SDP, ajustement des équipements publics pour un total de 2.286 m²)) soit -1 k€ HT par rapport au bilan initial

14

La programmation est désormais comme suit :

	SDP logements	SDP logements	SDP logements	SDP logements	Fauinaments	
Provinces Françaises	collectifs en	collectifs	individuels en	individuels	Equipements m ²	TOT
	accession m ²	sociaux m²	accession m ²	sociaux m²	m-	
Lot A		1 224	ı		2 200	3
	2 222	1 224			2 286	
Lot B	3 329					3
Lot C	1 152					1
Lot D			1 520			1
Lot E			1 600			1
Lot F	1 872	2 534				4
Total PF	6 353	3 758	3 120	-	2 286	15
Provinces Françaises	Nb logements	Nb logements	Nb logements	Nb logements		TOI
Provinces Françaises	Nb logements collectifs en accession	Nb logements collectifs sociaux	Nb logements individuels en accession	Nb logements individuels sociaux		тот
	collectifs en	collectifs sociaux	individuels en	individuels		тот
Lot A	collectifs en accession	collectifs	individuels en	individuels		тот
Lot A Lot B	collectifs en accession	collectifs sociaux	individuels en	individuels		тот
Lot A Lot B Lot C	collectifs en accession	collectifs sociaux	individuels en accession	individuels		тот
Lot A Lot B Lot C Lot D	collectifs en accession	collectifs sociaux	individuels en accession	individuels		тот
Lot A Lot B Lot C Lot C Lot D Lot E	collectifs en accession 49 18	collectifs sociaux	individuels en accession	individuels		тот
Lot A Lot B Lot C Lot D	collectifs en accession	collectifs sociaux	individuels en accession	individuels		ТОТ

Par conséquent, le montant des charges foncières actualisé s'élève à 909 k€ HT (contre 1.100 k€ au budget initial) soit − 191 k€ HT. A ce stade, il n'est pas envisageable de compenser cette perte de charges foncières via des économies de dépenses. Par conséquent, il est préconisé de modifier la participation de la CAMVS dans cette proportion par voie d'avenant.

2. Participation

La Ville de Maubeuge apporte en nature à l'opération d'aménagement les terrains dont elle est propriétaire depuis plus de 10 ans et situés dans le périmètre opérationnel.

Cette participation sera définie sur la base des emprises foncières réellement cédées par la Ville de Maubeuge au concessionnaire intégrant les espaces publics déclassés.

Conformément à l'article 11 du traité de concession, le foncier propriété de la Ville sera mis à disposition au fur et à mesure de la réalisation de l'opération d'aménagement.

Cette participation a été budgété pour un montant de 14.5 k€ HT pour la Ville de Maubeuge au bilan de l'opération.

Les participations en numéraire de la CAMVS ainsi que de la ville de Maubeuge se décomposées, initialement, comme suit :

- Une participation en numéraire d'un montant de 2.790.089 € TTC (soit 2.325.074 € HT + TVA au taux en vigueur de 20%) sera versée par le Concédant. Cette participation est affectée en totalité par le Concédant au financement des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire et entrant dans son champ de compétence ; à savoir la voirie d'intérêt communautaire l'assainissement et la collecte des déchets
- Une participation en numéraire d'un montant de 794.400 € TTC (soit 662.000 € HT + TVA au taux en vigueur de 20%) sera versée par la ville de Maubeuge. Cette participation est affectée en totalité par la Ville au financement des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire et entrant dans son champ d'intervention

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

5¹LO

Conformément aux éléments présentés précé participations en numéraire comme suit :

 Participation de la CAMVS : 2.515.664€ contre 2.325.074€ au budget initial soit +191 k€ liés à l'ajustement du programme de la concession conformément aux différentes FAT.

Afin d'affecter la réalisation des ouvrages publics au patrimoine du concédant et de la ville de Maubeuge et ainsi automatiser le mécanisme du FCTVA, un avenant au traité de concession sera réalisé en 2023 afin de préciser :

- Qu'une part de la participation sera affectée à proportion des ouvrages publics remis à la collectivité à titre onéreux soit attribuée et sera versée après la remise des équipements.
- D'ajuster les participations de la CAMVS et de la ville de Maubeuge
- Que les acomptes de participation déjà versés sont des pré financements à rembourser par l'aménageur.

Il conviendra par ailleurs de mettre en place une convention d'avance de trésorerie entre la CAMVS, la ville et NORDSEM, permettant le versement des avances annuelles.

3. Subventions

Le montant des subventions à mobiliser afin de pouvoir réaliser la concession s'élève à 7.559 k€ et se décomposent comme suit : ANRU : 6.226 k€ ; Région : 1.333 k€

L'année 2023 permettra, notamment, la signature des avenants de subventions ANRU par NORDSEM et ainsi ajuster le montant des subventions.

Il conviendra de préciser la nature des dépenses subventionnables pour la région.

Aucune demande de subvention n'a été déposée en 2022.

C/ Trésorerie et Financement

Dans un 1^{er} temps, les premières dépenses engagées pour la concession ont été réglées et financées par une avance de trésorerie de la SAEML NORDSEM. En 2023, il conviendra d'être prudent sur la perception des avances de subvention (ANRU notamment) permettant le financement des dépenses 2023.

IV. BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

RESULTAT

<u>DEPENSES</u>	En K€ HT	Bilan initial	CRAC 2022	Ecart
	Acquisitions foncières	392	392	0
	Travaux	8 164	8 164	0
	Honoraires et frais divers	1 959	1 959	0
	Frais financiers	284	284	0
	Rémunération concessionnaire	860	860	0

Total dépenses	11 660	11 660	0
RECETTES En K€ HT	Bilan initial	CRAC 2022	
Cessions des charges foncières	1 100	909	-191
Logements collectifs sociaux	507	507	0
Logements collectifs en accession	381	254	-127
Logements individuels en accession	187	125	-62
Cession charges foncières activités	0	0	0
Cession charges foncières équipement	24	23	-1
Autres recettes Participation collectivité apport en foncier – ville de Maubeuge Participation collectivité remise d'ouvrages -	10 561 15 2 325	10 752 15 2 516	+191 0 +191
CAMVS Participation collectivité remise d'ouvrages – Ville de Maubeuge	662	662	0
Subventions	7 559	7 559	0
Total recettes	11 660	11 660	0

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

ublié le

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

CONCLUSION

L'opération s'est engagée fin 2022. L'année 2023 sera consacrée notamment à la mise en place du pilotage de l'opération et

- de signer l'avenant ANRU permettant une sécurisation du bilan
- de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre
- de planifier les opérations de concertation
- de poser la stratégie de commercialisation
- de mettre en place l'avenant au traité de concession permettant d'acter les éléments précédemment évoqués :
 - o mise en conformité de la charge foncière des logements en accession avec la FAT aménagement
 - o ajustement des m² SDP des équipements publics
 - o modification de la participation de la CAMVS
 - o mise en place d'une convention d'avances de trésorerie pour les versements annuels prévus au traité de concession initial au titre de versement en tranche de participation. L'objectif de cette mise en place consiste à permettre la récupération du FCTVA sur les participations aux remises d'ouvrages.

SAEML NORDSEM
Coworkoffice ARTEPARC Lesquin
9 rue des Bouleaux
59 810 LESQUIN
contact@nordsem.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 52LO

ID: 059-215903923-20240326-D30_2024-DE

CRAC 2022 - CONCESSION - MAUBEUGE ZAC PROVINCES FRANCAISES

			Total	Cumul		:	2023		Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul
			Réglé		Réglé	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu	
DEPENSES	Bilan initial	CRAC 2022	2022	31/12/2022	T1	T2	T3	T4	2023	31/12/2023	2024	30/12/2024	2025	31/12/2025	2026	31/12/2026	2027	31/12/2027	2028	30/12/2028	2029	31/12/2029	2030	31/12/2030	2031	31/12/2031
ACQUISITION	392 134	392 134	0	0	0	0	0	0	0	0	179 132	179 132	19 887	199 019	193 116	392 134	0	392 134	0	392 134	0	392 134	0	392 134	0	392 134
acquisitions foncières - ville Maubeuge	14 520	14 520	0	0					0	0	10 665	10 665	2 135	12 800	1 720	14 520	0	14 520	0	14 520	0	14 520	0	14 520	0	14 520
Acquisitions Bailleur (Partenord)	362 532	362 532	0	0					0	0	161 577	161 577	16 987	178 564	183 968	362 532	0	362 532	0	362 532	0	362 532	0	362 532	0	362 532
Frais d'acquisition	15 082	15 082	0	0	0	0	0	0	0	0	6 890	6 890	765	7 655	7 428	15 082	0	15 082	0	15 082	0	15 082	0	15 082	0	15 082
TRAVAUX	8 164 011	8 164 011	0	0	0	0	0	0	0	0	314 521	314 521	1 788 711	2 103 232	2 062 382	4 165 614	1 126 546	5 292 161	1 998 697	7 290 857	436 577	7 727 434	436 577	8 164 011	0	8 164 011
Travaux	7 421 829	7 42 1 829	0	0					0	0	285 929	285 929	1 626 101	1 912 029	1 874 893	3 786 922	1 024 133	4 811 055	1 816 997	6 628 052	396 888	7 024 940	396 888	7 421 829	0	7 42 1 829
Aléas sur travaux	742 183	742 183	0	0	0	0	0	0	0	0	28 593	28 593	162 610	191 203	187 489	378 692	102 413	481 106	181 700	662 805	39 689	702 494	39 689	742 183	0	742 183
Honoraires et Frais divers	1 959 363	1 959 363	806	806	1 732	0	0	81 230	82 962	83 768	188 690	272 458	369 291	641 749	434 972	1 076 721	220 371	1 297 092	399 687	1 696 779	104 778	1 801 557	104 778	1 906 336	53 027	1 959 363
Honoraires et études	1 224 602	1 224 602	0	0	0	0	0	61 230	61 230	61 230	163 690	224 920	218 307	443 227	269 357	712 584	118 982	831 566	219 805	1 051 371	65 487	1 116 857	65 487	1 182 344	42 258	1 224 602
Frais divers (assurance, reproduction, frais de																										
communication, impôts et taxes etc.)	734 761	734 761	806	806	1 732	0	0	20 000	21 732	22 538	25 000	47 538	150 984	198 522	165 614	364 136	101 389	465 526	179 883	645 408	39 292	684 700	39 292	723 992	10 769	734 761
Frais Financiers	284 400	284 400	4	4	372	458	585	0	1 416	1 420	1 000	2 420	5 262	7 682	49 915	57 597	68 332	125 929	60 524	186 453	56 924	243 377	29 614	272 991	11 409	284 400
Rémunération concessionnaire	860 487	860 487	40 000	40 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	120 000	80 000	200 000	110 000	310 000	115 000	425 000	115 000	540 000	110 000	650 000	90 000	740 000	80 000	820 000	40 487	860 487
TOTAL DEPENSES	11 660 395	11 660 395	40 810	40 810	22 104	20 458	20 585	101 230	164 378	205 188	763 343	968 531	2 293 150	3 261 681	2 855 385	6 117 066	1 530 250	7 647 316	2 568 908	10 216 223	688 279	10 904 503	650 970	11 555 472	104 922	11 660 395

Frais Financiers	204 400	204 400	4	4	3/2	430	303	U	1416	1 420	1 000	2 420	3 202	7 002	49 9 15	57 597	00 332	125 929	60 324	100 433	36 924	243 3//	29 014	2/2 991	11 409	204 400
Rémunération concessionnaire	860 487	860 487	40 000	40 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	120 000	80 000	200 000	110 000	310 000	115 000	425 000	115 000	540 000	110 000	650 000	90 000	740 000	80 000	820 000	40 487	860 487
TOTAL DEPENSES	11 660 395	11 660 395	40 810	40 810	22 104	20 458	20 585	101 230	164 378	205 188	763 343	968 531	2 293 150	3 261 681	2 855 385	6 117 066	1 530 250	7 647 316	2 568 908	10 216 223	688 279	10 904 503	650 970	11 555 472	104 922	11 660 395
							•																			
			Total	Cumul			2023		Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul	Total	Cumul
RECETTES			Réglé		Réglé	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu		Prévu	
			2022	31/12/2022	T1	T2	T3	T4	2023	31/12/2023	2024	30/12/2024	2025	31/12/2025	2026	31/12/2026	2027	31/12/2027	2028	30/12/2028	2029	31/12/2029	2030	31/12/2030	2031	31/12/2031
CESSIONS LOGEMENTS	1 075 710	886 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	211 320	211 320	60 800	272 120	550 130	822 250	64 000	886 250	0	886 250	0	886 250	0	886 250
Logements collectifs sociaux	507 330	507 330	0	0					0	0	0	0	165 240	165 240	0	165 240	342 090	507 330	0	507 330	0	507 330	0	507 330	0	507 330
Logements collectifs en accession	381 180	254 120	0	0					0	0	0	0	46 080	46 080	0	46 080	208 040	254 120	0	254 120	0	254 120	0	254 120	0	254 120
Logements individuels accessions	187 200	124 800	0	0					0	0	0	0	0	0	60 800	60 800	0	60 800	64 000	124 800	0	124 800	0	124 800	0	124 800
	1		0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CESSIONS ACTIVITES			0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cession Charges foncières et emprise équipement	23 990	22 860	0	0				0	0	0	0	0	22 860	22 860	0	22 860	0	22 860	0	22 860	0	22 860	0	22 860	0	22 860
PARTICIPATION COLLECTIVITES APPORT EN FONCIER - Ville																										
de Maubeuge	14 520	14 520	0	0	0	0	0	0	0	0	10 665	10 665	2 135	12 800	1 720	14 520	0	14 520	0	14 520	0	14 520	0	14 520	0	14 520
PARTICIPATION COLLECTIVITES REMISE OUVRAGES CAMVS	2 325 074	2 515 664	0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 515 664	2 515 664
PARTICIPATION COLLECTIVITES REMISE OUVRAGES VILLE	7								-	-	-			-	-	-	-			-	-	-				
MAUBEUGE	662 000	662 000		0																					662 000	662 000
SUBVENTIONS	7 559 101	7 559 101	0	0	0	0	0	0	0	0	622 620	622 620	487 196	1 109 816	292 096	1 401 912	2 194 263	3 596 175	972 547	4 568 722	1 725 475	6 294 197	71 293	6 365 490	1 193 611	7 559 101
ANRII	6 226 203	6 226 203	0	0					0	0	622 620	622 620	435 834	1 058 455	0	1 058 455	1 857 476	2 915 930	788 582	3 704 512	1 399 088	5 103 600	0	5 103 600	1 122 603	6 226 203
Région Hauts de France	1 332 898	1 332 898	0	0					o	o	0	0	51 361	51 361	292 096	343 458	336 787	680 245	183 965	864 210	326 387	1 190 597	71 293	1 261 890	71 008	1 332 898
TOTAL RECETTES	11 660 395	11 660 395	0	0	0	0	0	0	0	0	633 285	633 285	723 511	1 356 796	354 616	1 711 412	2 744 393	4 455 805	1 036 547	5 492 352	1 725 475	7 217 827	71 293	7 289 120	4 371 275	11 660 395
				•	•	•	•			•												•	•			
RECETTES - DEPENSES	0		-40 810	-40 810	-22 104	-20 458	-20 585	-101 230	-164 378	-205 188	-130 058	-335 246	-1 569 640	-1 904 885	-2 500 768	-4 405 654	1 214 143	-3 191 511	-1 532 360	-4 723 871	1 037 195	-3 686 676	-579 677	-4 266 352	4 266 352	0
CUMUL Recettes-Dépenses			-81 620	-40 810	-62 914	-83 372	-103 958	-205 188	-369 565	-205 188	-465 304	-335 246	-3 474 525	-1 904 885	-6 906 422	-4 405 654	-1 977 368	-3 191 511	-6 256 231	-4 723 871	-2 649 480	-3 686 676	-4 846 029	-4 266 352	4 266 352	0
Position TVA cumulée			-153	-153	-346	0	0	-16 246	-16 246	-16 246	-100 642	-100 642	-242 302	-242 302	-91 434	-91 434	-64 378	-64 378	-93 561	-93 561	-54 136	-54 136	0	0	0	0
TVA réglée sur dépenses			-153	-153	-346	0	0	-16 246	-16 592	-16 745	-136 469	-153 214	-435 578	-588 791	-538 094	-1 126 885	-269 383	-1 396 269	-479 677	-1 875 946	-108 271	-1 984 217	-108 271	-2 092 488	-10 605	-2 103 093
TVA collectée			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 195	16 195	3 344	19 539	30 257	49 796	3 520	53 316	0	53 316	0	53 316	635 533	688 849
TVA payée sur déclaration de TVA			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-635 533	-635 533
Remboursement crédit de TVA			0	0	153	346	0	0	499	499	52 072	52 571	277 724	330 295	685 618	1 015 913	266 182	1 282 095	446 974	1 729 069	147 696	1 876 765	162 407	2 039 172	10 605	2 049 777
Total des Mouvements de TVA			-153	-153	-193	346	0	-16 246	-16 093	-16 246	-84 396	-100 642	-141 659	-242 302	150 868	-91 434	27 056	-64 378	-29 183	-93 561	39 425	-54 136	54 136	0	0	0
Acomptes sur compromis			0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rbt des acomptes sur compromis			0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
avance trésorerie Collectivité participation			0	0				348 277	348 277	348 277	348 277	696 553	498 277	1 194 830	398 277	1 593 106	398 277	1 991 383	398 277	2 389 659	398 277	2 787 936	398 277	3 186 212	626 985	3 813 197
Rbt des avances collectivités participation			0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 813 197	3 813 197
Mobilisation Emprunt			0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rbt emprunt	1		0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T			40.000	40.000	00.007	00.440	00.505	000 000	407.000	400.040	400.000	000 005	1 010 000	050.057	4.054.004	0.000.004	4 000 475	1 001 500	4 400 007	0.407.770	4 474 007	050.070	407.005	1 000 110	4 000 440	
Trésorerie annuelle	!		-40 963	-40 963	-22 297	-20 112	-20 585	230 800	167 806	126 843	133 822	260 665	-1 213 022	-952 357	-1 951 624	-2 903 981	1 639 475	-1 264 506	-1 163 267	-2 427 773	1 474 897	-952 876	-127 265	-1 080 140	1 080 140	0
Trésorerie cumulée	1		-40 963	-40 963	-63 260	-83 372	-103 958	126 843	126 843	126 843	260 665	260 665	-952 357	-952 357	-2 903 981	-2 903 981	-1 264 506	-1 264 506	-2 427 773	-2 427 773	-952 876	-952 876	-1 080 140	-1 080 140	0	0